

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 16 décembre 2009.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 19 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Paulin Nappert,

Étaient absents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Patrice Cossette,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-12-618

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2009-12-619

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-2009 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1478-2009 intitulé «règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2010», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-620

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-2009 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1471-2009 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2010», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-621

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-2009 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1472-2009 intitulé «règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2010», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-622

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-2009 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1473-2009 intitulé «règlement fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2010», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-623

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1474-2009 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1474-2009 intitulé «règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2010», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-624

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1475-2009 / RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2010 DE LA VILLE
DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1475-2009 intitulé «règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2010 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-625

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-2009 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1476-2009 intitulé «règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2010», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-626

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-2009 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2010 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1477-2009 intitulé «règlement établissant la tarification pour l'année 2010 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-627

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2010 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-628

EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET 2010

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires en attendant la perception des recettes prévues au budget 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à effectuer les emprunts temporaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité, et ce, pour un montant maximum de 1 000 000,00 \$ à un taux n'excédant pas 7,0%.

QUE ces emprunts temporaires seront remboursés par la perception des recettes prévues au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 h 35.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

